

## PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 21 JUIN 2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 21 juin à 14h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 13 juin 2019, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

### Membres présents :

	CLÉ		Représentant	Présent
1	1	entre Seine et Manche	Grégoire MICAUX	X
2	1	entre Seine et Manche	Jean-Pierre BONNEVILLE	X
3	1	entre Seine et Manche	Christian GRANCHER	Ex.
4	1	entre Seine et Manche	Yves KIFFER	Ex.
5	1	entre Seine et Manche	Jacqueline NAUDIN	X
6	1	entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR	X
7	1	entre Seine et Manche	Daniel LEMESLE	X
8	1	entre Seine et Manche	Bernard RIBET	X
9	1	entre Seine et Manche	Daniel SOUDANT	
10	1	entre Seine et Manche	Jean-Marie JEANNE	X
11	1	entre Seine et Manche	Jocelyne GUYOMAR	X
12	1	entre Seine et Manche	Jacques DELLERIE	X
-	1	entre Seine et Manche	Cyriaque LETHUILLIER (S)	X
13	2	de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	X
14	2	de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIE	
15	2	de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	X
16	2	de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	
17	2	de la région de Fécamp – Goderville	Benoit DESCHAMPS	Ex.
18	3	du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	
19	3	du Pays de Caux	Yvon PESQUET	X
20	3	du Pays de Caux	Gilles LARCHER	X
21	3	du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	Ex.
22	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	X
23	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
24	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	X
25	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	X
26	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
27	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	Ex.
-	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	
28	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	X
29	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	X
30	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	X

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
31	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	X
32	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	
33	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
-	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	
34	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	Ex.
35	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	
36	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
37	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	X
38	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	X
39	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	X
40	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	X
41	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSENT	X
42	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	Ex.
-	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	X
43	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	
44	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	X
45	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	X
46	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	
47	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	X
48	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	X
-	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDEE (S)	
49	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	Ex.
50	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPREAUX	X
51	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	Ex.
52	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	X
53	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	X
54	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	X
55	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	Ex.
56	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	X
57	11	de la région Dieppoise	Michel MENIVAL	
58	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	
59	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	Ex.
60	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	
61	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	X
62	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	X
63	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	X
-	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	Ex.
64	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	X
65	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	X
66	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	Ex.
67	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	X
68	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	
-	13	de la région d'Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	X
69	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	X
70	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	Ex.
71	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	Ex.
72	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	X
73	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	
-	14	du Pays de Bray	Jean-Claude MAYETTE (S)	X

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
74	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	X
75	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	X
76	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	X
77	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	X
78	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	
79	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	X
-	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Claude LABARD (S)	X

(S) : suppléant de la CLÉ

Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	<b>Représentant donnant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>	<b>Représentant recevant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>
1	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILEUR	1
2	Thierry LECARPENTIER	3	Yvon PESQUET	3
3	Alain LETARD	6	Jean-Marie CROCHEMORE	2
4	Hugues OGDEN	10	Hubert LEPLICHER	10
5	Patrick MARTIN	11	Daniel JOFFROY	11
6	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
7	Benoît DESCHAMPS	2	Michel LOISEL	2
8	Gérard JOUAN	10	Alain DEPREAUX	10
9	Daniel COLLARD	7	Xavier VANDENBULCKE	7

Assistaient également à la séance :

- Mme Cécile SINEAU PATRY, Vice-présidente du Département,
- M. Dominique VRAND, Receveur de Barentin,
- M. Rémi BONNART, Délégué territorial littoral Seine et Bray Enedis,
- M. Aymeric COTREL, Directeur territorial GRDF,
- M. Patrick DE WIT, Directeur général des services du SDE76,
- M. Xavier NEUVILLE, Directeur du pôle technique du SDE76,
- Mme Camille LEGRAND, Directrice du pôle administratif et financier du SDE76,
- Mme Agnès GANDON, Directrice du pôle transition énergétique du SDE76,
- MM. Régis PANCHOUT et Bernard FAURE techniciens responsables de secteurs.

Monsieur le Président ouvre la séance, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi qui revêtent un caractère important, puisqu'ils vont devoir se prononcer sur la révision des statuts du syndicat.

Il installe et accueille également les 12 nouveaux représentants de la CLE 1 élus par la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, adhérente par représentation-substitution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Enfin, il présente à l'assemblée Agnès GANDON, directrice du pôle transition énergétique.

Monsieur le Président remercie par ailleurs les représentants d'Enedis et de GRDF d'être présents.

Monsieur Patrick CHAUVET remercie également M. Yves LOISEL pour la mise à disposition de la salle Albert Petit.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents. Monsieur le Président rappelle que le quorum s'apprécie par rapport au nombre de voix des représentants qui sont physiquement présents.

	Représentants en exercice	Quorum	Représentants présents	Pouvoirs	Total
Nombre de suffrages	79	40	51	9	60

Le Président indique que le quorum est atteint ; les représentants peuvent donc valablement délibérer.

Monsieur Jean-François BLOC est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande l'autorisation aux Membres d'inscrire à l'ordre du jour le sujet suivant : adoption d'une convention pour un groupement d'achat d'une solution de gestion des données énergie dans le cadre du TEN.

L'inscription de cette délibération supplémentaire a été approuvée pour l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2019**

A l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2019, lequel a été préalablement transmis à tous les représentants avec l'invitation du 13 juin 2019.

## **2. INFORMATIONS GENERALES**

### **2.1. Conseil d'exploitation du SPIC**

Yvon PESQUET donne des informations sur l'avancement des projets de production d'énergie photovoltaïque.

### **2.2. Présentation des travaux des commissions**

Yves LOISEL présente les résultats des travaux de la commission communication et Yvon PESQUET ceux de la commission statuts.

### **2.3. Rencontre avec le président de la Région**

Patrick CHAUVET présente la charte entre la Région et les 5 syndicats composant le TEN, qui affiche la volonté de :

- Accompagner les territoires dans la transition énergétique,
- Développer les actions de sobriété et d'efficacité énergétique, ainsi que la production d'énergies renouvelables,
- Développer la mobilité bas-carbone en Normandie,
- Promouvoir des synergies entre les actions de sensibilisation menées par les syndicats et par la Région.

### **2.4. Le Président rend compte des délibérations prises par le bureau depuis le dernier comité syndical dans le cadre des prérogatives qui lui sont fixées par délibération du 4 juillet 2014**

- Néant.

### **2.3. Puis le Président informe l'assemblée des résultats des derniers appels d'offres depuis le dernier comité syndical**

n°	Intitulé - retenu	date de publication	date de notification
SOL2019-04	Missions de Contrôle technique projets photovoltaïques	demande devis le 14/03/2019	offre inacceptable
2019-05	Intégration de la dimension réseau dans la démarche de planification énergétique territoriale -contribution du SDE76 aux diag PCAET sur le volet réseaux	demande de devis 25/02/2019	04/04/2019
2019-07	Contrôle pluriannuel de distribution publique d'électricité sur le territoire de la concession du SDE76	03/05/2019	
2019-08	Contrôle pluriannuel de distribution publique gaz sur le territoire de la concession du SDE76	02/05/2019	11/06/2019
2019-09	Achat électricité accord-cadre 5121 sites	25/02/2019	DE : 24/04/19 ENI : 25/04/19 EDF : 26/04/19 ENGIE : 26/04/19
2019-10	Fourniture et acheminement de gaz naturel - groupement d'achat	25/03/2019	
SOL2019-11	Coordination SPS projets photovoltaïques	demande devis le 14/03/2019	
2019-13	MS achat électricité 5085 sites suite AC 2019-09	03/05/2019	Lots 1, 2 et 3 : EDF : 11/06/19

**2.4. Enfin, le Président donne la liste des arrêtés de financement pris depuis le dernier comité syndical**

### **3. PARTICIPATION AU CONGRES DE LA FNCCR DU 1<sup>er</sup> AU 3 OCTOBRE 2019 A NICE**

CONSIDÉRANT :

- que les 5 syndicats normands souhaitent participer au congrès FNCCR, ce qui nécessite d'engager des frais. Aussi, il est nécessaire de signer une convention qui permettra au SDE76 d'engager les frais et de se faire rembourser ultérieurement auprès des 4 autres syndicats,
- qu'un budget de 40 000 € a été porté au BP 2019,
- que la participation maximale de chaque syndicat est de 8 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le président à signer la convention annexée.

### **4. REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS A L'EXERCICE D'UN MANDAT SPÉCIAL**

VU :

- le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1, L.3123-19 et R.3123-20,
- la circulaire ministérielle du 15 avril 1992,
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,
- le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 16

janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

CONSIDÉRANT :

- que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime assure en 2019 la présidence du Territoire d'Énergie Normandie dans le cadre de l'entente des cinq syndicats d'énergie normands,
- que le SDE76 doit assurer l'organisation et la représentation du Territoire d'Énergie Normandie lors du congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies organisé à Nice du 30 septembre au 4 octobre 2019,

Monsieur le Président rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la collectivité, par des membres de celle-ci et avec l'autorisation de celle-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Aussi, il précise que les transports seront organisés par la collectivité et les dépenses liées prises en charge par le SDE76. L'organisation des réservations de l'hébergement pour les congressistes est assurée par la FNCCR et les dépenses liées seront également prises en charge par la collectivité. Ainsi, il y a donc lieu d'assurer aux congressistes la possibilité de prendre en charge leurs dépenses nécessaires à l'exercice de leurs missions sur place.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **CONFÈRE** le caractère de mandat spécial au déplacement à Nice, du 30 septembre au 4 octobre 2019, de Patrick CHAUVET, Président, Christian FAUQUET, Jérôme GRISEL, Daniel JOFFROY, Hervé LEPILÉUR, Yves LOISEL, Yvon PESQUET et Xavier VANDEBULCKE, vice-présidents, pour le congrès de la FNCCR,
- **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation des justificatifs).

## 5. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-2,
- le règlement des élections 2014, voté par le comité syndical du 21 février 2014
- le procès-verbal de l'élection d'un vice-président annexé à la présente délibération,
- les résultats du scrutin,

CONSIDÉRANT :

Monsieur le Président rappelle que suite à la création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire il convient de procéder à l'élection du vice-président de la CLE 1 et donne lecture à l'assemblée d'un extrait du règlement des élections 2014, voté par le comité syndical du 21 février 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PROCLAME** Monsieur Hervé LEPILÉUR élu vice-président
- et le **DECLARE** installé.

## 6. ADOPTION DES STATUTS 2020 ET DU REGLEMENT INTERIEUR 2020 DU SDE76

### VU :

- la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- les statuts en vigueur du SDE76,

### CONSIDÉRANT :

- Monsieur le Président rappelle qu'étant donné les engagements pris par le SDE76 et ceux en attente dans le cadre de la transition énergétique, une modification des statuts est nécessaire :
  - o pour sécuriser nos compétences actuelles,
  - o pour prendre de nouvelles missions,
  - o pour pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI ;
- Une révision des statuts est toujours une démarche importante pour un établissement, car ils sont la traduction de ce que le syndicat a été, de ce qu'il est et de ce qu'il envisage de devenir.
- Au travers de cet exercice, il s'agit pour le SDE76, à la fois de conserver ses valeurs propres, au service de toutes les communes de son territoire et de tous ses adhérents, pour poursuivre ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :
  - o la transition énergétique,
  - o l'équipement énergétique de son territoire,
  - o la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
  - o le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
  - o la production d'énergie d'origine renouvelable,
  - o les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois-énergie,
  - o la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, IRVE),
  - o la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie ;
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur à mettre en place pour 2020, rédigés dans le respect des orientations ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTE** les statuts ci-annexés,
- **ADOPTE** le règlement intérieur ci-annexé,
- **DEMANDE** au SDE76 de préparer les modèles de délibérations pour les adhérents,
- **DEMANDE** aux services de consulter les adhérents à partir du 2 septembre 2019.

## 7. TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) POUR 2020

### VU :

- la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) qui a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité,
- les dispositions codifiées aux articles L. 2333-2 à 5, L. 3333-2 à 3-3 et L. 5212-24 à 26 du CGCT, modifiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la loi n° 2014-1655 de finances rectificative pour 2014 du 29

décembre 2014 – article 37 (V), en simplifiant notamment les règles des coefficients multiplicateurs, pour les fournisseurs chargés du versement de ces taxes,

- l'article L2333-2 du CGCT qui indique que le tarif est actualisable sur décision de la collectivité prise avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année,
- la délibération n° 2016/48 du 4 novembre 2016 qui répartit la TCFE entre Port-Jérôme-sur-Seine et le SDE76 et autorise Port-Jérôme-sur-Seine à collecter celle-ci sur le territoire du SDE76,
- la délibération n° 2018/06/08-05 du 8 juin 2018 qui fixe ce coefficient à 8,5 pour l'année 2019 et au-delà,

**CONSIDÉRANT :**

- la création des communes nouvelles des Hauts-de-Caux et de Val-de-Scie qui nécessite de reprendre la délibération du 8 juin 2018,
- que Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et en application du L. 5212-24 du CGCT, le SDE76 est libre de fixer la valeur du coefficient multiplicateur à 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 ; cette valeur n'est plus actualisable. Ce coefficient multiplicateur s'applique au tarif « de base » de la taxe dont le barème est fixé de la manière suivante depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Type de consommation	Qualité de l'électricité	Tarif €/MWh
Consommation professionnelle	Puissance inférieure ou égale à 36 kVA	0,76
	Puissance supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA	0,25
Consommation domestique	Puissance inférieure ou égale à 250 kVA	0,76

Ces tarifs seront actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac, établi pour l'avant dernière année et le même indice pour l'année 2013, les montants étant arrondis au cent d'euro le plus proche.

**PROPOSITION :**

Compte tenu de ces modifications, le Président propose à l'assemblée de modifier la liste des communes où le SDE76 est autorisé à collecter la TCFE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **CONFIRME** la valeur du coefficient de la TCFE à 8,50 pour 2020 et au-delà,
- **PRÉCISE** que ce coefficient multiplicateur s'applique à la liste des communes suivantes :

Insee	Commune
76001	Allouville-Bellefosse
76002	Alvimare
76004	Ambrumesnil
76006	Amfreville-les-Champs
76007	Anceaumeville
76008	Ancourt
76009	Ancourteville-sur-Héricourt
76011	Ancretteville-sur-Mer

76010	Ancretiéville-Saint-Victor
76012	Angerville-Bailleul
76013	Angerville-la-Martel
76014	Angerville-l'Orcher
76015	Angiens
76016	Anglesqueville-la-Bras-Long
76017	Anglesqueville-l'Esneval
76019	Anneville-sur-Scie
76021	Annouville-Vilmesnil

76022	Anquetierville
76023	Anvéville
76024	Ardouval
76025	Argueil
76028	Aubéguimont
76029	Aubermesnil-aux-Érables
76030	Aubermesnil-Beaumais
76032	Auberville-la-Manuel
76033	Auberville-la-Renault
76035	Aumale
76036	Auppegard
76038	Authieux-Ratiéville
76040	Autigny
76042	Auwilliers
76043	Auzebosc
76045	Auzouville-l'Esneval
76046	Auzouville-sur-Ry
76047	Auzouville-sur-Saône
76048	Avesnes-en-Bray
76049	Avesnes-en-Val
76050	Avremesnil
76051	Bacqueville-en-Caux
76052	Bailleul-Neuville
76053	Baillolet
76054	Bailly-en-Rivière
76055	Baons-le-Comte
76058	Baromesnil
76059	Bazinval
76060	Beaubec-la-Rosière
76062	Beaumont-le-Hareng
76064	Beaurepaire
76065	Beaussault
76066	Beautot
76063	Beauval-en-Caux
76067	Beauvoir-en-Lyons
76068	Bec-de-Mortagne
76070	Bellencombte
76071	Bellengreville

76072	Belleville-en-Caux
76075	Belmesnil
76076	Bénarville
76077	Bénesville
76079	Bénouville
76082	Bernières
76083	Bertheauville
76084	Bertreville
76085	Bertreville-Saint-Ouen
76086	Bertrimont
76087	Berville-en-Caux
76090	Beuzeville-la-Grenier
76091	Beuzeville-la-Guéraud
76092	Beuzevillette
76093	Bézancourt
76094	Bierville
76096	Biville-la-Baignarde
76097	Biville-la-Rivière
76099	Blacqueville
76100	Blainville-Crevon
76104	Blosseville-sur-Mer
76106	Bois-d'Ennebourg
76107	Bois-Guilbert
76109	Bois-Hérault
76110	Bois-Himont
76111	Bois-l'Évêque
76113	Boissay
76115	Bolleville
76117	Bordeaux-Saint-Clair
76118	Bornambusc
76119	Bosc-Bérenger
76120	Bosc-Bordel
76121	Bosc-Édeline
76123	Bosc-Guéraud-Saint-Adrien
76124	Bosc-Hyons
76125	Bosc-le-Hard
76126	Bosc-Mesnil
76128	Bosville

76129	Boudeville
76130	Bouelles
76132	Bourdainville
76134	Bourville
76135	Bouville
76136	Brachy
76138	Bracquetuit
76139	Bradiancourt
76140	Brametot
76141	Bréauté
76142	Brémontier-Merval
76143	Bretteville-du-Grand-Caux
76144	Bretteville-Saint-Laurent
76147	Bully
76148	Bures-en-Bray
76149	Butot
76732	Butot-Vénesville
76151	Cailleville
76152	Cailly
76122	Callengeville
76153	Calleville-les-Deux-Églises
76154	Campneuseville
76155	Canehan
76156	Canouville
76158	Canville-les-Deux-Églises
76159	Cany-Barville
76160	Carville-la-Folletière
76161	Carville-Pot-de-Fer
76163	Catenay
76167	Cauville-sur-Mer
76174	Cideville
76175	Clais
76176	Clasville
76177	Claville-Motteville
76179	Clères
76180	Cleuville
76181	Cléville
76182	Cliponville

76183	Colleville
76184	Colmesnil-Manneville
76185	Compainville
76186	Contevelle
76187	Contremoulins
76188	Cottévrard
76189	Crasville-la-Mallet
76190	Crasville-la-Rocquefort
76192	Criel-sur-Mer
76194	Criquebeuf-en-Caux
76195	Criquetot-le-Mauconduit
76196	Criquetot-l'Esneval
76197	Criquetot-sur-Longueville
76198	Criquetot-sur-Ouville
76199	Criquiers
76200	Critot
76201	Croisy-sur-Andelle
76202	Croixdalle
76203	Croix-Mare
76204	Cropus
76205	Crosville-sur-Scie
76206	Cuerville-en-Caux
76207	Cuerville-sur-Yères
76208	Cuy-Saint-Fiacre
76209	Dampierre-en-Bray
76210	Dampierre-Saint-Nicolas
76211	Dancourt
76213	Daubeuf-Serville
76214	Dénestanville
76218	Doudeauville
76219	Doudeville
76220	Douvrend
76221	Drosay
76223	Ecalles-Alix
76224	Ecraiville
76225	Ecretteville-lès-Baons
76226	Ecretteville-sur-Mer
76227	Ectot-l'Auber

76228	Ectot-lès-Baons
76229	Elbeuf-en-Bray
76230	Elbeuf-sur-Andelle
76232	Elétot
76233	Ellecourt
76234	Emanville
76235	Envermeu
76236	Envronville
76238	Epouville
76239	Epretot
76240	Epreville
76241	Ermenouville
76242	Ernemont-la-Villette
76243	Ernemont-sur-Buchy
76244	Esclavelles
76245	Eslettes
76247	Esteville
76249	Etaimpuis
76250	Etainhus
76251	Etalleville
76252	Etalondes
76253	Etoutteville
76254	Etretat
76257	Fallencourt
76260	Ferrières-en-Bray
76262	Fesques
76264	Flamanville
76265	Flamets-Frétils
76266	Flocques
76268	Fongueusemare
76269	Fontaine-en-Bray
76270	Fontaine-la-Mallet
76271	Fontaine-le-Bourg
76272	Fontaine-le-Dun
76275	Fontenay
76278	Foucarmont
76279	Foucart
76280	Fréauville

76283	Fresles
76284	Fresnay-le-Long
76285	Fresne-le-Plan
76286	Fresnoy-Folny
76287	Fresquiennes
76288	Freulleville
76290	Frichemesnil
76291	Froberville
76292	Fry
76293	Fultot
76295	Gaillefontaine
76296	Gainneville
76297	Gancourt-Saint-Étienne
76298	Ganzeville
76299	Gerponville
76300	Gerville
76302	Goderville
76303	Gommerville
76304	Gonfreville-Caillet
76306	Gonnetot
76307	Gonneville-la-Mallet
76308	Gonneville-sur-Scie
76309	Gonzeville
76311	Goupillières
76314	Graimbouville
76315	Grainville-la-Teinturière
76316	Grainville-sur-Ry
76317	Grainville-Ymauville
76318	Grandcamp
76320	Grandcourt
76323	Graval
76324	Grèges
76325	Grémonville
76327	Greuville
76328	Grigneuseville
76330	Gruchet-Saint-Siméon
76331	Grugny
76332	Grumesnil

76333	Guerville
76334	Gueures
76335	Gueutteville
76336	Gueutteville-les-Grès
76340	Harcanville
76342	Hattenville
76343	Haucourt
76344	Haudricourt
76345	Haussez
76346	Hautot-l'Auvray
76347	Hautot-le-Vatois
76348	Hautot-Saint-Sulpice
76349	Hautot-sur-Mer
76353	Héberville
76355	Héricourt-en-Caux
76356	Hermanville
76357	Hermeville
76359	Héronchelles
76360	Heugleville-sur-Scie
76361	Heuqueville
76362	Heurteauville
76363	Hodeng-au-Bosc
76364	Hodeng-Hodenger
76365	Houdetot
76368	Houquetot
76370	Hugleville-en-Caux
76372	Illois
76373	Imbleville
76374	Incheville
76375	Ingouville-sur-Mer
76074	La Bellière
76169	La Cerlangue
76170	La Chapelle-du-Bourgay
76171	La Chapelle-Saint-Ouen
76172	La Chapelle-sur-Dun
76173	La Chaussée
76193	La Crique
76261	La Ferté-Saint-Samson

76263	La Feuillie
76274	La Fontelaye
76281	La Frénaye
76294	La Gaillarde
76338	La Hallotière
76352	La Haye
76369	La Houssaye-Béranger
76508	La Poterie-Cap-d'Antifer
76522	La Remuée
76547	La Rue-Saint-Pierre
76712	La Trinité-du-Mont
76728	La Vaupalière
76740	La Vieux-Rue
76379	Lamberville
76380	Lammerville
76381	Landes-Vieilles-et-Neuves
76382	Lanquetot
76105	Le Bocasse
76112	Le Bois-Robert
76133	Le Bourg-Dun
76162	Le Catelier
76166	Le Caule-Sainte-Beuve
76339	Le Hanouard
76358	Le Héron
76428	Le Mesnil-Durdent
76431	Le Mesnil-Lieubray
76435	Le Mesnil-Réaume
76691	Le Thil-Riberpré
76693	Le Tilleul
76699	Le Torp-Mesnil
76168	Les Cent-Acres
76321	Les Grandes-Ventes
76371	Les Ifs
76390	Les Loges
76714	Les Trois-Pierres
76733	Ventes-Saint-Rémy
76383	Lestanville
76385	Limésy

76386	Limpiville
76387	Lindebeuf
76388	Lintot
76389	Lintot-les-Bois
76392	Londinières
76393	Longmesnil
76394	Longroy
76395	Longueil
76396	Longuerue
76397	Longueville-sur-Scie
76398	Louvetot
76399	Lucy
76400	Luneray
76403	Malleville-les-Grès
76404	Manéglise
76405	Manéhouville
76406	Maniquerville
76407	Manneville-ès-Plains
76408	Manneville-la-Goupil
76409	Mannevillette
76411	Marques
76412	Martainville-Épreville
76413	Martigny
76414	Martin-Église
76415	Massy
76416	Mathonville
76417	Maucomble
76418	Maulévrier-Sainte-Gertrude
76419	Mauny
76420	Mauquenchy
76421	Mélamare
76422	Melleville
76423	Ménerval
76424	Ménonval
76425	Mentheville
76426	Mésangueville
76427	Mesnières-en-Bray
76430	Mesnil-Follempriise

76432	Mesnil-Mauger
76433	Mesnil-Panneville
76434	Mesnil-Raoul
76437	Meulers
76438	Millebosc
76439	Mirville
76440	Molagnies
76441	Monchaux-Soreng
76442	Monchy-sur-Eu
76443	Mont-Cauvaire
76445	Montérolier
76446	Montigny
76449	Montreuil-en-Caux
76450	Montroty
76453	Morgny-la-Pommeraye
76606	Morienne
76454	Mortemer
76455	Morville-sur-Andelle
76456	Motteville
76458	Muchedent
76459	Nesle-Hodeng
76460	Nesle-Normandeuse
76461	Neufbosc
76463	Neuf-Marché
76465	Neuville-Ferrières
76467	Néville
76468	Nointot
76469	Nolléval
76470	Normanville
76471	Norville
76472	Notre-Dame-d'Aliermont
76473	Notre-Dame-de-Bliquetuit
76477	Notre-Dame-du-Bec
76478	Notre-Dame-du-Parc
76479	Nullemont
76480	Ocqueville
76481	Octeville-sur-Mer
76482	Offranville

76483	Oherville
76485	Omonville
76487	Osmoy-Saint-Valery
76488	Ouainville
76489	Oudalle
76490	Ourville-en-Caux
76491	Ouville-l'Abbaye
76492	Ouville-la-Rivière
76493	Paluel
76494	Parc-d'Anxtot
76499	Petiville
76500	Pierrecourt
76501	Pierrefiques
76502	Pierreval
76503	Pissy-Pôville
76504	Pleine-Sève
76505	Pommereux
76506	Pommeréal
76507	Ponts-et-Marais
76509	Préaux
76510	Prétot-Vicquemare
76511	Preuseville
76512	Puisenval
76515	Quiberville-sur-Mer
76516	Quièvre-court
76517	Quincampoix
60521	Quincampoix Fleuzy
76518	Raffetot
76519	Rainfreville
76520	Réalcamp
76521	Rebets
76523	Rétonval
76524	Reuville
76526	Ricarville-du-Val
76527	Richemont
76528	Rieux
76529	Riville
76530	Robertot

76531	Rocquefort
76532	Rocquemont
76533	Rogerville
76534	Rolleville
76535	Roncherolles-en-Bray
76537	Ronchois
76538	Rosay
76541	Roumare
76542	Routes
76543	Rouville
76544	Rouvray-Catillon
76545	Rouxmesnil-Bouteilles
76546	Royville
76548	Ry
76549	Saâne-Saint-Just
76551	Sainneville-sur-Seine
76554	Saint-Aignan-sur-Ry
76555	Saint-André-sur-Cailly
76556	Saint-Antoine-la-Forêt
76557	Saint-Arnoult
76559	Saint-Aubin-de-Crétot
76562	Saint-Aubin-le-Cauf
76563	Saint-Aubin-Routot
76564	Saint-Aubin-sur-Mer
76565	Saint-Aubin-sur-Scie
76568	Saint-Clair-sur-les-Monts
76570	Saint-Crespin
76572	Saint-Denis-d'Aclon
76573	Saint-Denis-le-Thiboult
76574	Saint-Denis-sur-Scie
76553	Sainte-Agathe-d'Aliermont
76566	Sainte-Austreberthe
76567	Sainte-Beuve-en-Rivière
76569	Sainte-Colombe
76571	Sainte-Croix-sur-Buchy
76577	Sainte-Foy
76578	Sainte-Geneviève-en-Bray
76587	Sainte-Hélène-Bondeville

76605	Sainte-Marguerite-sur-Mer
76609	Sainte-Marie-au-Bosc
76610	Sainte-Marie-des-Champs
76576	Saint-Eustache-la-Forêt
76580	Saint-Georges-sur-Fontaine
76581	Saint-Germain-des-Essourts
76582	Saint-Germain-d'Étables
76583	Saint-Germain-sous-Cailly
76584	Saint-Germain-sur-Eaulne
76585	Saint-Gilles-de-Crétot
76586	Saint-Gilles-de-la-Neuville
76588	Saint-Hellier
76589	Saint-Honoré
76590	Saint-Jacques-d'Aliermont
76592	Saint-Jean-de-Folleville
76593	Saint-Jean-de-la-Neuville
76594	Saint-Jean-du-Cardonnay
76595	Saint-Jouin-Bruneval
76596	Saint-Laurent-de-Brèvedent
76597	Saint-Laurent-en-Caux
76598	Saint-Léger-aux-Bois
76600	Saint-Léonard
76602	Saint-Maclou-de-Folleville
76603	Saint-Maclou-la-Brière
76604	Saint-Mards
76612	Saint-Martin-au-Bosc
76611	Saint-Martin-aux-Arbres
76613	Saint-Martin-aux-Buneaux
76615	Saint-Martin-du-Bec
76616	Saint-Martin-du-Manoir
76619	Saint-Martin-le-Gaillard
76620	Saint-Martin-l'Hortier
76621	Saint-Martin-Osmonville
76622	Saint-Maurice-d'Ételan
76623	Saint-Michel-d'Halescourt
76624	Saint-Nicolas-d'Aliermont
76626	Saint-Nicolas-de-la-Haye
76627	Saint-Nicolas-de-la-Taille

76628	Saint-Ouen-du-Breuil
76629	Saint-Ouen-le-Mauger
76630	Saint-Ouen-sous-Bailly
76632	Saint-Pierre-Bénouville
76635	Saint-Pierre-des-Jonquières
76637	Saint-Pierre-en-Port
76638	Saint-Pierre-en-Val
76641	Saint-Pierre-le-Vieux
76642	Saint-Pierre-le-Viger
76644	Saint-Rémy-Boscrocourt
76645	Saint-Riquier-en-Rivière
76646	Saint-Riquier-ès-Plains
76647	Saint-Romain-de-Colbosc
76649	Saint-Saire
76650	Saint-Sauveur-d'Émalleville
76651	Saint-Sylvain
76652	Saint-Vaast-d'Équieville
76653	Saint-Vaast-Dieppedalle
76654	Saint-Vaast-du-Val
76656	Saint-Victor-l'Abbaye
76657	Saint-Vigor-d'Ymonville
76658	Saint-Vincent-Cramesnil
76660	Sandouville
76662	Sassetot-le-Malgardé
76663	Sassetot-le-Mauconduit
76664	Sasseville
76665	Sauchay
76666	Saumont-la-Poterie
76667	Sauqueville
76668	Saussay
76669	Saussezemare-en-Caux
76670	Senneville-sur-Fécamp
76671	Sept-Meules
76672	Serqueux
76673	Servaville-Salmonville
76675	Sierville
76677	Smermesnil
76678	Sommery

76679	Sommesnil
76680	Sorquainville
76683	Sotteville-sur-Mer
76684	Tancarville
76685	Thérouldeville
76686	Theuville-aux-Maillots
76688	Thiergeville
76689	Thiétreville
76690	Thil-Manneville
76692	Thiouville
76694	Tocqueville-en-Caux
76695	Tocqueville-les-Murs
76697	Torcy-le-Grand
76698	Torcy-le-Petit
76700	Tôtes
76702	Touffreville-la-Corbeline
76703	Touffreville-sur-Eu
76706	Tourville-les-Ifs
76707	Tourville-sur-Arques
76708	Toussaint
76710	Trémauville
76715	Trouville Alliquerville
76716	Turretot
76018	Val-de-Saône
76718	Valliquerville
76719	Valmont
76720	Varengueville-sur-Mer
76721	Varneville-Bretteville
76723	Vassonville
76724	Vatierville
76725	Vattetot-sous-Beaumont
76726	Vattetot-sur-Mer
76727	Vatteville-la-Rue

76730	Veauville-lès-Quelles
76731	Vénestanville
76734	Vergetot
76735	Veules-les-Roses
76736	Veulettes-sur-Mer
76737	Vibeuf
76738	Vieux-Manoir
76739	Vieux-Rouen-sur-Bresle
76741	Villainville
76743	Villers-Écalles
76744	Villers-sous-Foucarmont
76745	Villy-sur-Yères
76746	Vinnemerville
76747	Virville
76748	Vittefleur
76749	Wanchy-Capval
76751	Yébleron
76752	Yerville
76754	Yport
76755	Ypreville-Biville
76756	Yquebeuf
76757	Yvecrique
76401	Arelaune-en-Seine
76276	Forges-les-Eaux
76618	Petit-Caux
76289	Saint-Martin-de-l'If
76258	Terres-de-Caux
76146	Buchy
76676	Sigy-en-Bray
76601	Saint-Lucien
76041	Les Hauts-de-Caux
76034	Val-de-Scie

– **INDIQUE** que, sauf délibération contraire, ce coefficient restera à 8,50 pour les années à venir.

## 8. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT

### VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L5211-39, qui fixe comme obligation au président de chaque EPCI d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

### CONSIDÉRANT :

- le rapport d'activité 2018 présenté ce jour en séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2018,
- **INVITE** chaque maire de nos communes adhérentes à donner communication du rapport au conseil municipal en séance publique,
- **INVITE** chaque président de communauté de communes ou communauté urbaine adhérente à donner communication du rapport à son conseil communautaire en séance publique.

## 9. ADMISSION EN NON VALEUR

### VU :

- le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

### CONSIDÉRANT :

- que, suite à une demande de Monsieur le Trésorier, il est nécessaire d'admettre en non-valeur deux listes de créances irrécouvrables ;
  - o La première liste qui s'élève à 10.92 € concerne des sommes inférieures au seuil des poursuites ;
  - o La seconde liste qui s'élève à 1 991.50 € concerne une société qui est en liquidation judiciaire pour laquelle les poursuites sont sans effets.

### PROPOSITION :

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes de 10.92 € et 1 991.50 €.

Ces sommes seront respectivement inscrites aux comptes 6541 et 6542 du budget principal.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** les admissions en non-valeur proposées.

## 10. INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

### VU :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la délibération n°2016-50 du 4 novembre 2016 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel,
- l'avis du Comité Technique en date du 03/03/2017,
- l'avis du Comité Technique en date du 19/06/2019,

#### CONSIDÉRANT :

- que la création récente d'un poste d'adjoint technique territorial nécessite de prévoir le régime indemnitaire y afférent ;
- que la délibération n°2016-50 du 4 novembre 2016 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel nécessite une mise à jour afin de pouvoir appliquer les dispositions relatives à la filière technique, notamment pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- qu'une veille juridique est assurée par la collectivité afin de mettre en application le R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble de la filière technique.

#### PROPOSITION :

##### **Article 1 :**

Il est proposé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ainsi que le complément indemnitaire.

## Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

## Article 3 :

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

### Filière administrative :

#### - Cadre d'emploi 1 : Administrateurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	46 920 €
Groupe 3	Responsable de service	42 330 €

#### - Cadre d'emploi 2 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	20 400 €

#### - Cadre d'emploi 3 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14 650 €

#### - Cadre d'emploi 4 : Adjoint administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €

### Filière technique :

#### - Cadre d'emploi 1 : Adjoint techniques

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare.	11 340 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles, d'exécution.	10 800 €

#### Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

#### Filière administrative :

##### - Cadre d'emploi 1 : Administrateurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	8 280 €
Groupe 3	Responsable de service	7 470 €

##### - Cadre d'emploi 2 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	3 600 €

##### - Cadre d'emploi 3 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	1 995 €

##### - Cadre d'emploi 4 : Adjoints administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	1 200 €

#### Filière technique :

##### - Cadre d'emploi 1 : Adjoints techniques

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare.	1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles, d'exécution.	1 200 €

#### **Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

#### **Article 6 :**

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

#### **Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et annule les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel de la filière administrative concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfetures, l'indemnité de polyvalence, l'allocation complémentaire de fonctions, la prime d'activité et l'indemnité de sujétion, ainsi que la délibération n°2016-50 du 4 novembre 2016 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel.

#### **Article 9 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

#### **Article 10 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la proposition du président ;
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2016-50 du 4 novembre 2016 par la présente délibération.

## **11. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PAYFIP**

#### VU :

- la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017,
- le décret n°2018-689 du 1er août 2018,
- la demande de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### CONSIDÉRANT :

- que les collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics sont tenus de proposer aux usagers une solution de paiement en ligne,
- que la direction générale des finances publiques a développé une solution appelée PAYFIP permettant à l'utilisateur de régler ses factures soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique
- que par un courrier en date du 25 mars 2018, il est demandé au syndicat de mettre en place le paiement en ligne pour le 1<sup>er</sup> juillet,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion au service PAYFIP.

## **12. ADOPTION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ANNÉE 2019 SUITE AUX RÉUNIONS DES CLÉ**

### VU :

- la délibération n° 2019/03/27-20 fixant les enveloppes de subventions pour les programmes pluriannuels [2019-2021],

### CONSIDÉRANT :

Monsieur le Président rappelle qu'une enveloppe indicative de crédits a été votée pour 2019 et a été répartie provisoirement par CLÉ au Budget Primitif 2019.

Il indique également que lors des réunions des commissions locales de l'énergie de printemps, CLÉ, chaque adhérent a confirmé son souhait de voir les travaux se faire ou renoncé aux travaux subventionnables par le SDE76 pour l'année 2019. Il convient d'adapter la répartition et de préciser les opérations retenues.

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** les programmes de renforcement [2019-2021], d'extension [[2019-2021], d'effacement [2019-2021] et d'éclairage public [2019-2021],
- **AUTORISE** le Président, pour l'année 2019, à signer les conventions financières, les arrêtés de financement et les commandes pour les opérations citées dans lesdits programmes,
- **INDIQUE** que tous les autres points de la délibération n° 2019/03/27-20 sont inchangés.

## **13. PROPOSITION D'AVENANTS DE SCISSION ET DE TRANSFERT DES CONTRATS DSP GAZ ENTRE GRDF, ANTARGAZ-FINAGAZ, ANTARGAZ, PRIMAGAZ, LE SDE76 ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE, DU CANTON DE CRIQUETOT-L'ESNEVAL ET DE CAUX ESTUAIRE**

### VU :

- la création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire (Le Havre Seine Métropole) au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- l'article 43 de la loi MAPAM et l'article L5217-1 et suivant du CGCT indiquant que la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire exerce la compétence d'autorité organisatrice du gaz au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- le contrat historique GrDF couvrant 23 communes de la communauté urbaine (CU) de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et les communes du SDE76,
- la DSP GrDF 2008-02 couvrant la commune de Fontenay (CU),

- la DSP GrDF 2009-01 couvrant la commune de Gommerville (CU) et les communes de Bosc-Roger-sur-Buchy, Etainhus, Flocques et Saint-Jean-de-la-Neuille (SDE76),
- la DSP Antargaz-Finagaz 2009-01 couvrant la commune du Tilleul (CU),
- la DSP Antargaz 2006-01 couvrant la commune de Mannevillette (CU),
- la DSP Primagaz 2008-01 couvrant la commune de Saint-Vincent-Cramesnil (CU),
- l'article L5211-25-1 du CGCT, rendu applicable par les dispositions du L5217-47-111 lequel renvoie au II du même article,

#### CONSIDÉRANT :

Le Président expose que :

- les parties ont convenu de conclure un avenant aux contrats de concession de la distribution publique de gaz cités respectivement des 23/06/2004, 05/06/2009, 25/02/2011, 18/08/2010, 10/11/2006 et 17/02/2009, d'acter le transfert de compétence à la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire et de scinder chaque contrat en deux contrats distincts correspondant aux deux autorités concédantes disposant de périmètres d'intervention distincts,
- les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances respectives. Seul le rapport d'activité sera modifié pour être établi à l'échelle de chaque nouveau périmètre, dans les mêmes conditions précisées par les contrats de concession et la redevance sera partagée entre les deux collectivités, sans modifier le montant total dû dans les conditions précisées dans l'annexe aux contrats,
- aucune indemnité ne sera versée aux délégataires,
- la rentabilité des DSP n'est donc pas affectée par les présents avenants.

Le Président donne ensuite lecture des avenants.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** les avenants de scission entre la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, le SDE76 et respectivement GrDF contrat historique, GrDF DSP, Antargaz DSP, Antargaz-Finagaz DSP et Primagaz DSP ;
- **ADOpte** l'avenant de transfert entre la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire, le SDE76 et GrDF pour la commune de Fontenay ;
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants et à prendre toutes dispositions pour en assurer l'exécution.

#### **14. DÉVELOPPEMENT D'UNE FLOTTE DE VÉHICULES BAS-CARBONE POUR LA MOBILITÉ DES AGENTS ET LES BESOINS DES SERVICES DU SDE76**

##### VU :

- les objectifs nationaux de développement de la mobilité bas-carbone,

##### CONSIDÉRANT :

- la nécessité de renouveler régulièrement des véhicules de service et le positionnement du SDE76 en faveur du développement des bornes de recharge pour véhicules électriques,

##### PROPOSITION :

Le président propose de renouveler les prochains véhicules en privilégiant l'achat de véhicules électriques de grande autonomie et d'équiper le parking du SDE76 de bornes de recharge rapide pour un budget indicatif de 70 000 € HT.

Ces bornes seront privatives et accessibles aux seuls besoins du SDE76 et de ses visiteurs.

Il propose que ces bornes soient posées, exploitées et supervisées dans le cadre du marché actuel passé avec Izivia, afin de pouvoir réaliser un bilan qualitatif de notre mobilité électrique.

Il précise que le propriétaire des locaux a donné son accord sur cette implantation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOPTÉ** la proposition du président,
- **AUTORISE** la pose de 2 bornes rapides,
- **AUTORISE** le président à signer l'avenant à intervenir avec Izivia dans le cadre du marché à bons de commande en cours.

## 15. INFRASTRUCTURE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES – MODE DE FINANCEMENT DE NOUVELLES BORNES, LISTE DES BORNES A POSER POUR 2019 ET LISTE D'ATTENTE

VU :

- l'article L.2224-37 du CGCT,
- les délibérations 2015-43, 2015-46 du 30 octobre 2015, 2016-35 du 10 juin 2016 et 2017/10/19-22 du 19 octobre 2017.

CONSIDÉRANT :

- la fin de l'AMI de l'ADEME pour le déploiement national des IRVE,
- la nécessité de fixer un tarif de pose de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire des communes adhérentes et non-adhérentes,
- la nécessité de fixer une liste de bornes à poser en 2019, ainsi qu'une liste d'attente, au vu du maillage actuel, de la fréquentation des bornes et du déficit de fonctionnement de ce service à maîtriser.

PROPOSITION :

Le président propose les taux d'intervention suivants :

Nature de la dépenses	Participation des communes adhérentes au SDE76, de la CCCA ou du Département (aires de covoiturage, etc.)	Participation pour une borne 22 kVA ou 50 kW hors SDE76	
		Pour un EPCI, sauf Métropole Rouen Normandie et Le Havre Seine Métropole	Pour une commune non-adhérente ou adhérent uniquement pour un écart
Fourniture et pose borne	0 %	30 %	30 %
Branchement électrique	0 %	100 %	100 %
Exploitation	SDE76	SDE76	SDE76
Dont maintenance	0 %	100 %	100 %
Dont électricité et abonnement	0 %	100 %	100 %
Dont recettes	0 %	100 % reversés - 50 € pour le SDE76	100 % reversés - 50 € pour le SDE76

Puis il propose de fixer la liste des bornes à poser en 2019 :

- Auffay (1),
- Montville (2),
- communauté de communes Campagne de Caux (1),

- pôle multimodal SNCF de Morgny-la-Pommeraye (1),
- Le Tréport (2),
- Cailly (1),
- Quicampoix (1),

soit 9 bornes pour un budget d'investissement d'environ 120 000 €.

Enfin, il propose de mettre les autres communes sur liste d'attente.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** les propositions du président.

## 16. CONVENTION POUR GROUPEMENT D'ACHAT D'UNE SOLUTION DE GESTION DES DONNEES ENERGIE DANS LE CADRE DU TEN

VU :

- La délibération du Comité Syndical n° 2019/02/07-14 autorisant le président à mettre en place d'une solution de gestion des données énergie consécutive au groupement d'achat énergie

CONSIDÉRANT :

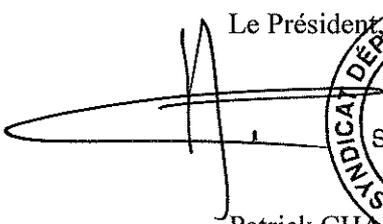
- que le TEN souhaite qu'un groupement de commande se mette en place à la maille de la région Normandie entre les cinq syndicats pour l'achat de cette solution de gestion,
- que la dépense a été portée au budget primitif du SDE76.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ACCEPTe** d'adhérer à ce groupement de commande.
- **ADOpte** la convention du groupement de commande,
- **AUTORISE** le président à signer cette convention, ainsi que les marchés issus de ce groupement de commande et ce sans distinction de procédure ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, il remercie tous les représentants présents de leur assiduité, lève la séance et les invite à prendre le pot de l'amitié.

Le Président



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE  
de la  
Seine-Maritime

Patrick CHAUVET

